



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 73745

## Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de loi sur la réforme territoriale. Un célèbre mensuel a publié en octobre 2014 une étude sur les conditions à mettre en œuvre pour une vraie réforme des régions. Le mensuel indique que « Les dépenses des collectivités locales représentent 234 milliards d'euros. Au sein de cet ensemble, les régions pèsent 12 %. Deux projets de loi sont en cours de discussion au Parlement pour redessiner notre carte territoriale avec entre autres mesures fortes, les fusions de régions. L'initiative du Gouvernement part du principe que des régions plus fortes seront plus dynamiques sur la scène internationale ; que des compétences plus claires leur permettront davantage d'efficacité. Pourtant, cette réforme se met en œuvre dans un contexte compliqué : fortement endettées les régions voient leurs compétences s'accroître par des transferts de compétences des départements. La croissance et l'attractivité escomptée de la réforme en préparation doivent se concilier avec la mise en place des métropoles qui complique encore les choses. Il est également évoqué dans cette étude qu'« un volet supplémentaire d'économies est possible. Dans ce contexte exigeant, la réforme des régions doit imposer des engagements clairs aux exécutifs locaux sur le fonctionnement, les interventions et les investissements ». La revue propose en mesure symbolique mais indispensable de « ne prévoir qu'un seul hôtel de région représentant les futures régions et une seule assemblée sans révision à la hausse du nombre d'élus ». Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement suite à cette proposition.

## Texte de la réponse

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral prévoit la constitution de treize régions métropolitaines renforcées en lieu et place des 22 régions actuelles. Le conseil régional de la nouvelle région possèdera, en tant que collectivité territoriale de plein exercice, une assemblée unique à l'issue des élections régionales de décembre 2015. Le nombre de conseillers régionaux de la nouvelle région sera fixé sans révision à la hausse en comparaison avec le nombre des conseillers des anciens conseils régionaux. En effet, dans la région fusionnée, le nombre des conseillers régionaux sera égal à la somme des effectifs des conseils régionaux regroupés. Il reviendra également au conseil régional de la région fusionnée de fixer l'emplacement de l'hôtel de la région, ses lieux de réunion, les lieux de réunion du CESER et le programme de gestion de ses implantations immobilières, sous réserve de respecter les règles fixées par le législateur. Cette réforme permettra aux nouvelles régions de jouer plus efficacement leur rôle en matière de développement économique et de renforcement de la compétitivité de nos territoires.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73745

**Rubrique** : Régions

**Ministère interrogé** : Intérieur

**Ministère attributaire** : Intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [10 février 2015](#), page 853

**Réponse publiée au JO le** : [29 septembre 2015](#), page 7470